

La Gacilly  
Glénac • La Chapelle-Gaceline • La Gacilly

# Devantures et enseignes

Charte d'aménagement commercial



## *Devantures et enseignes : un choix capital*

*Choisir sa devanture, sa vitrine ou son enseigne est un choix capital pour le commerçant ou l'artisan, mais aussi pour la collectivité. C'est la raison pour laquelle, nous y sommes particulièrement attentifs. Ce document retrace tous les grands principes qui doivent guider ce choix et détaille les bonnes pratiques en la matière.*

*En effet, chaque intervention sur le bâti façonne le paysage urbain, a une incidence directe sur la qualité du cadre de vie et sur l'identité communale.*

*Pour la collectivité, l'enjeu est de taille, puisqu'il s'agit de façonner notre attractivité par une identité environnementale. Cela implique que devantures et enseignes ne doivent pas entrer en dissonance avec leur milieu. C'est ce qui va donner un style architectural à une rue voire même à une commune.*

*Avant de penser à l'enseigne, il faut considérer l'ensemble de l'édifice et surtout faire le choix de matériaux compatibles avec l'environnement de la future boutique. En un mot, il faut être en harmonie avec son milieu, c'est ce qui va créer la beauté, générer son attractivité et améliorer le cadre de vie. L'environnement urbain devient paysage dès lors qu'il retient l'attention de son observateur.*

*Pour le commerçant ou l'artisan, le choix de sa devanture et de son enseigne est également capital. En effet, ce sont les premiers éléments d'appel pour le visiteur. Il faut se faire remarquer, pour déclencher l'intérêt, mais il faut aussi se fondre dans son environnement, rester en harmonie avec le bâtiment et le style architectural de la rue. Ne pas reproduire les devantures que l'on voit partout et que l'on finit par ne plus remarquer.*

*Dans ce domaine, la sobriété est souvent synonyme de qualité. Tout commence par le choix des matériaux, le bois est à privilégier surtout sur des bâtiments anciens, c'est un élément noble, facile à adapter, une enseigne peinte est plus facile à modifier, son seul inconvénient est qu'il doit être entretenu régulièrement. Toutefois, il est extrêmement durable et traversera toutes les modes.*

*La difficulté est de trouver les artisans capables de réaliser ce type de projet et vaincre les réticences qui peuvent exister par rapport au prix de ce type de devanture. Avoir une belle devanture, originale, harmonieuse est la meilleure publicité pour un commerce.*

*La présente charte est là pour guider vos choix, elle vous présente en détail tout ce qui fait un commerce réussi. Alors, avant de choisir n'oublions pas l'harmonie des devantures et enseignes qui crée la beauté qui engendre l'attractivité et la prospérité économique.*

*Jacques Rocher  
Maire de la Gacilly*

# Sommaire

<b>Préambule .....</b>	<b>4</b>
Avant travaux	
Dispositions réglementaires	
<b>Les rythmes du paysage urbain .....</b>	<b>6</b>
Le parcellaire	
La composition du bâti	
<b>Les devantures .....</b>	<b>8</b>
La devanture en applique	
La devanture en feuillure	
<b>Les enseignes.....</b>	<b>10</b>
L'enseigne en applique	
L'enseigne en drapeau	
L'enseigne au sol	
<b>Les protections solaires.....</b>	<b>12</b>
Le store	
Le lambrequin	
Les stores rideaux et volets intérieurs	
Les toiles tendues et parasols	
<b>Les autres dispositifs.....</b>	<b>14</b>
L'éclairage	
Les systèmes antieffraction	
Les vitrophanies	
Les structures	
<b>Les terrasses .....</b>	<b>16</b>
Les mobiliers	
Les couleurs	
<b>Les couleurs et matériaux.....</b>	<b>18</b>
Les matériaux	
<b>Contact .....</b>	<b>21</b>

# Préambule

Objets d'une protection ou non, les centres anciens sont toujours des espaces de prédilection où se manifestent la vie locale et l'offre commerciale de proximité. Chaque intervention sur le bâti et l'espace urbain façonne le paysage. C'est pourquoi l'intérêt particulier et l'intérêt général doivent se conjuguer pour concevoir un cadre de vie de qualité, propre à l'identité communale.

L'aménagement d'une devanture commerciale apporte des modifications à l'aspect extérieur de la façade de l'immeuble qui l'accueille. Pour concevoir un projet intégré au paysage urbain de La Gacilly, il est opportun de considérer l'édifice dans son ensemble et de reconnaître ses spécificités ou ses caractéristiques, tel que l'époque de sa construction, son style architectural et ses modénatures éventuelles, sa composition générale, les matériaux mis en œuvre et les teintes appliquées.

## Avant travaux

En préalable, il convient de tenir compte le lieu d'implantation et le contexte paysager de la rue ou de la place dans laquelle le commerce doit être inséré. La qualité des devantures voisines est alors un indicateur de choix, notamment en comprenant le rythme induit par leurs compositions et en tenant compte des couleurs déjà employées.

Pour les devantures anciennes de qualité, et par conséquent à caractère patrimonial, il est préférable de la conserver et de l'adapter au nouveau besoin. Lorsque le remplacement est rendu nécessaire, avant dépose de l'ancienne devanture, il est utile de procéder à des sondages pour comprendre et reconnaître les éléments structurels et ornementaux qui doivent être conservés pour maintenir la statique de l'édifice (jambage, linteau, corniches, etc.). Ce premier repérage permettra de vérifier le champ des possibles applicables sur l'immeuble ciblé et orientera le type de devanture à concevoir.



Les besoins en matière d'aménagement et de communication commerciale doivent aussi être mesurés au plus simple nécessaire (vitrine, enseignes, dispositifs de sécurité, terrasses, etc.) et en fonction de la nature de l'activité. Le plus souvent, un traitement sobre contribue à la mise en valeur des services ou des marchandises proposés ; la devanture restant le premier signal émis avant d'accueillir la clientèle au sein de la boutique.

## Dispositions réglementaires

Pour les devantures, conformément au Code de l'urbanisme, les travaux de modification ou de création doivent faire l'objet d'une déclaration préalable ou d'un permis de construire. Les prescriptions réglementaires à prendre en compte sont mentionnées dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme.

Pour les enseignes, conformément au Code de l'environnement, leurs installations doivent faire l'objet d'une déclaration préalable. Les prescriptions réglementaires à prendre en compte sont mentionnées dans le règlement du Règlement Local de Publicité. À noter que les clauses du bail commercial ou du règlement de copropriété peuvent déterminer des conditions à la pose d'une enseigne et elle peut être également soumise à l'accord du bailleur ou du syndic.

Les demandes d'autorisation sont à déposer auprès des services de la Mairie de La Gacilly. Les dossiers doivent être largement illustrés de dessins détaillés (plans, coupes, élévations, mises en perspective), de photographies et de descriptifs permettant de comprendre les projets et d'apprécier leurs insertions dans l'environnement.

Dans tous les cas, le propriétaire ou le porteur du projet doit respecter la réglementation en matière d'accessibilité.

## Après travaux

Il convient de maintenir en bon état les enseignes et devantures commerciales. Des campagnes d'entretien doivent être programmées régulièrement pour limiter l'ampleur des restaurations rendues nécessaires par l'usure du temps.

Dans le cas d'une cessation d'activité, les enseignes doivent être déposées.



### *Les bonnes pratiques :*

- ✎ Considérer le lieu d'implantation, la composition et les couleurs des boutiques voisines.*
- ✎ Observer la nature de l'édifice et conserver ses éléments structurels.*
- ✎ Évaluer ses besoins au plus simple nécessaire.*
- ✎ Tenir compte de la réglementation (le Plan Local d'Urbanisme, le Règlement Local de Publicité, le bail commercial, et notamment les conditions d'accessibilité).*

# Les rythmes du paysage urbain

L'environnement urbain est composé de pleins et de vides, par les volumétries architecturales et l'aménagement des espaces publics que celles-ci façonnent. Il devient paysage dès qu'il retient l'attention de son observateur et son caractère est alors le plus souvent construit par une composition harmonieuse, parfois à l'hétérogénéité qualitative.

La composition urbaine est structurée à partir des lignes de force induites par le rythme du parcellaire et des constructions qu'il supporte.

## Le parcellaire

Le maillage parcellaire des centres-villes de La Gacilly est resserré. Le plus souvent, il est composé par de petites unités foncières dites en lanière ; c'est-à-dire qu'elles présentent des largeurs sur rue plus courtes que leurs profondeurs. De fait, ce découpage induit l'optimisation du foncier par une occupation du bâti sur toute la largeur des parcelles. Les édifices implantés d'une limite séparative à l'autre sont donc mitoyens et génèrent ainsi un front urbain continu en façonnant l'espace public. Les dimensions du parcellaire imposent par conséquent un premier rythme dans l'implantation des constructions les unes à côté des autres.

Ce rythme se lit directement à travers la juxtaposition des différentes façades architecturales et doit être conservé pour préserver la composition urbaine d'ensemble. Dans le cas, d'une boutique occupant plusieurs rez-de-chaussée contigus, la succession des parcelles, et donc des constructions, doit être maintenue en distinguant les vitrines ou en la marquant par des éléments structurants, tels que des pieds-droits ou des montants soulignant les limites séparatives. L'homogénéité de la devanture peut être alors obtenue par l'application d'une même couleur.





## La composition du bâti

Quel que soit son style architectural, une façade est généralement composée par des lignes horizontales conditionnées par les différents niveaux développés, ainsi que par des lignes verticales induites par les éléments structurels de l'édifice et renforcée selon son élévation. L'ensemble est souligné par le dessin des ouvertures et les lignes directrices matérialisées par les linteaux, les moulurations, les rives de toits et descentes d'eau pluviale, les têtes de cheminées et parfois par les balcons. Il est impératif de conserver et d'intégrer les aménagements commerciaux dans cette trame pour ne pas dénaturer la composition architecturale.

Les devantures commerciales sont donc à développer uniquement sur la largeur du niveau du rez-de-chaussée et ne doivent pas masquer les modénatures. L'ordonnement des percements est aussi à respecter pour ne pas déséquilibrer l'ensemble de la façade.

### *Les bonnes pratiques :*

- ✧ *Respecter le rythme des limites parcellaires et des façades dans le dessin de la devanture, en particulier dans le cas d'un commerce développé sur plusieurs immeubles distincts.*
- ✧ *Limiter la hauteur de la devanture d'un commerce à celle du rez-de-chaussée, même si celui-ci s'étend sur plusieurs niveaux.*
- ✧ *Observer les proportions horizontales et verticales de l'immeuble dans lequel la devanture s'insère.*
- ✧ *Intégrer les vitrines et châssis vitrés aux dimensions architecturales des baies d'origine dans lesquelles elles s'insèrent.*
- ✧ *Conserver la forme des ouvertures existantes, comme les anciennes arcades, les portes cintrées et voûtes d'origine.*

# Les devantures

Par leur diversité de formes et de couleurs, les devantures ponctuent agréablement la rue et participent à la qualité du cadre de vie. Le soin apporté à leur mise en œuvre confère à l'attractivité commerciale en centre-ville et permet une inscription durable dans le paysage urbain.

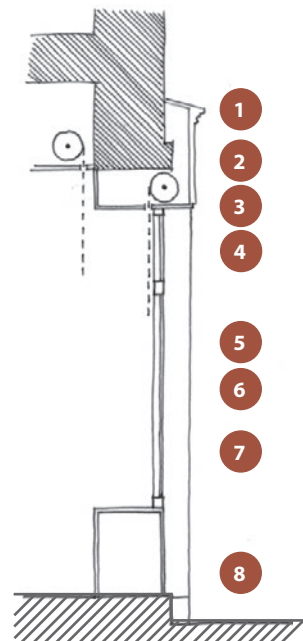
Dans les centres anciens, deux types de vitrine peuvent être observés : celles dites « en applique » et celles dites « en feuillure ». Le choix du type de devanture dépend alors de l'architecture de l'immeuble sur lequel elle s'applique et de son environnement immédiat.



## La devanture en applique

Une vitrine dite « en applique » est une devanture rapportée en débord sur la façade du bâtiment. Elle se présente comme une baie intégrée dans un ensemble menuisé, le plus souvent en bois, et consiste à habiller l'ouverture prévue à cet effet. Si elle couvre ainsi la façade du bâtiment, elle met d'autant plus en valeur la boutique.

Avec un débord ne dépassant pas 20 cm, comptés au nu du mur de la façade, la menuiserie de la devanture en applique répond à une composition générale d'ensemble. La devanture est la façade d'un magasin. Traditionnellement, elle est composée d'un soubassement, d'un entablement, de panneaux vitrés et de caissons dans lesquels des volets peuvent parfois être repliés sur les côtés. Des variations peuvent bien entendu être proposées selon la configuration du bâtiment et les besoins de l'aménagement intérieur de la boutique.



**Corniche (1)**

Elle couronne en débord la devanture et la protège de la pluie. Sa sous-face permet aussi d'y encastrer un système d'éclairage.

**Vitrine (5)**

Elle se compose de châssis vitrés, parfois redivisés en panneaux latéraux pour mieux s'intégrer au dessin de la façade de l'édifice.

**Bandeau (2)**

Il coiffe la devanture en soulignant le rythme induit par les éléments verticaux. Traditionnellement, c'est l'emplacement de l'enseigne.

**Vitrophanie (6)**

Elle est un élément de décor ou d'information collé directement sur les vitres de la devanture. Le plus souvent, elle sert à occulter la vitrine.

**Store en tissu (3)**

Il permet d'ombrager la vitrine et de protéger les passants des intempéries. Idéalement, son mécanisme est encastré dans le bandeau.

**Piedroits (7)**

Ils encadrent la devanture commerciale. Ils peuvent aussi supporter des informations et contenir des volets ou grilles de sécurité.

**Imposte (4)**

Il coiffe la porte d'entrée pour équilibrer l'ensemble de la devanture. Il peut être fixe ou ouvrant

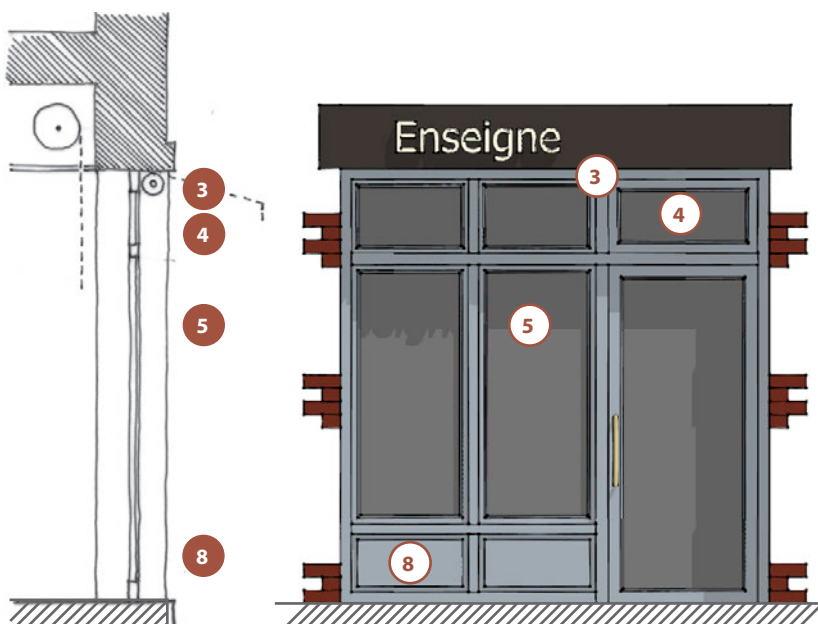
**Sousbassement (8)**

Il supporte la vitrine et présente des décors plus ou moins élaborés. Il peut faciliter l'intégration des éléments techniques..

**La devanture en feuillure**

Une vitrine dite «en feuillure» est une devanture vitrée insérée dans un châssis menuisé, en bois ou en métal, posé en retrait de l'épaisseur d'un mur, à environ 15 cm par rapport au nu extérieur de la façade. Elle laisse ainsi apparaître la façade du bâtiment, dans la continuité des étages et du rythme des ouvertures existantes.

Ce type de devanture est donc à privilégier lorsque la façade de l'édifice comporte des éléments de décoration ou des modénatures qui méritent d'être conservés et de rester apparents.



**Les bonnes pratiques :**

- ✂ Dans le cas d'une devanture en applique, composer le cadre menuisé par des bandeaux verticaux et horizontaux.
- ✂ Dans le cas d'une devanture en feuillure, implanter le cadre menuisé dans la feuillure de la maçonnerie.
- ✂ Insérer les vitrages dans des châssis menuisés.

# Les enseignes

Toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce est considérée comme une enseigne. Différents types d'enseignes peuvent être distingués : en façade, qu'elles soient implantées à plat ou en drapeau; en toiture; implantées ou scellées au sol et les lumineuses.

Les enseignes sont un des éléments de décors des devantures commerciales; elles attirent l'attention et animent le paysage urbain. Pour une information efficace, elles se limitent généralement à l'affichage de la raison sociale. La multiplication des informations nuit au message et à la qualité paysagère.

À noter que les enseignes en toiture sont interdites dans les centres-villes de La Gacilly pour ne pas nuire à la perception des nombreux jeux de toits. Et, pour les conceptions de tous types d'enseignes, les impressions numériques sur panneaux de polychlorure de vinyle (PVC) sont à éviter.



## L'enseigne en applique

L'enseigne dite « en applique » est disposée dans le plan de la façade de l'édifice. Elle s'intègre à la devanture, généralement dans le bandeau, ou elle est installée au-dessus de celle-ci, sous la limite déterminée par le niveau de plancher du 1<sup>er</sup> étage.

Dans tous les cas, elle ne doit pas masquer les éléments de composition architecturale, comme les chainages d'angles, les trumeaux ou les décors, ni même obstruer les ouvertures. Leurs dimensions doivent aussi être proportionnées à celles de la devanture, notamment à la largeur des vitrines et sans excéder 40 cm de hauteur et 5 cm d'épaisseur, compté au nu de la façade sur laquelle elle est appliquées.

Les lettres et signes découpés, apposés directement sur le mur ou sur la devanture, permettent de souligner la composition de la vitrine ou de la façade de l'édifice; sans les masquer. Ce type d'enseigne est recommandé notamment pour les édifices en pierre apparente ou présentant de nombreux éléments de modénatures ou de décors. Sauf cas particulier induit par le dessin et l'expression du message, les lettres découpées ne dépasseront pas 60 cm de hauteur.

## L'enseigne en drapeau

L'enseigne dite «en drapeau» est appliquée perpendiculairement sur le plan de la façade de l'édifice, jusqu'à 80 cm au nu du mur. Elle permet d'informer de la présence d'une boutique dans la perspective de la rue et constitue ainsi un rappel de l'enseigne en applique.

Comme pour les enseignes en applique, elles ne doivent pas être démultipliées sur la façade; généralement, une enseigne en drapeau par boutique et par rue suffit à la lisibilité du message. Pour la communication de plusieurs informations, elles peuvent être regroupées sur un unique support; seules les boutiques de jeux-tabacs-presses peuvent disposer jusqu'à deux enseignes par rue.

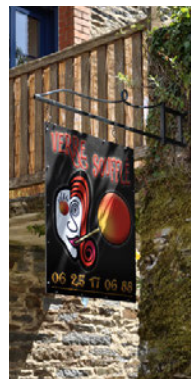
Elles doivent s'intégrer à l'une des extrémités de la devanture ou à l'aplomb de la porte de la boutique pour souligner son entrée, et si possible au niveau du bandeau. Dans tous les cas, elles ne peuvent être installées au-dessus de l'appui de fenêtre du 1<sup>er</sup> étage ou, en l'absence, de la rive de toit. Leurs dimensions doivent être comprises dans un gabarit maximal de 60 cm de large par 80 cm de haut et de 6 cm d'épaisseur pour celles en caisson; bien que les enseignes plus fines, jusqu'à 2 ou 3 cm d'épaisseur, sont à préférer.

Leur conception en métal découpé, en pièces de ferronnerie ou de fonderie, ou encore en bois peint est recommandée. Les supports doivent participer au dessin de l'enseigne, voir à son message, ou, à défaut, rester les plus discrets possibles. Les aspects mats ou satinés sont à privilégier.

## L'enseigne au sol

L'enseigne est dite «au sol» lorsqu'elle est apposée au sol, qu'elle soit scellée ou non. Ce type d'enseigne se retrouve sur les immeubles où les édifices sont implantés en retrait de l'alignement de la rue ou de l'espace public, ou pour les commerces de bouche désirant afficher le menu du jour.

Pour les premier cas, elles ne sont autorisées que si la devanture est située en retrait à plus de 3 m de l'alignement et à un chevalet amovible pour les seconds. Dans tous les cas, elles sont limitées à un dispositif par boutique, contenu dans un format maximal de 65 cm de large par 85 cm de haut.



### Les bonnes pratiques :

- ✂ *Planter les enseignes en applique exclusivement dans le bandeau du rez-de-chaussée des immeubles et les enseignes en drapeau sous le niveau d'appui de fenêtre du 1<sup>er</sup> étage ou de la rive de toit pour les édifices sans étage droit.*
- ✂ *Calibrer la largeur maximale des enseignes en applique à celle des vitrines ou du linteau.*
- ✂ *Ne pas occulter les fenêtres, balcons et ferronneries, tels que les garde-corps.*
- ✂ *Éviter les panneaux ou coffrets en PVC.*
- ✂ *Limiter les enseignes en drapeau et implantées au sol à une par commerce. Pour une vitrine bordant plusieurs rues, il peut être prévu une enseigne en drapeau ou implantées au sol par rue.*
- ✂ *Dimensionner les enseignes en drapeau dans un gabarit maximum de 60 cm de large par 80 cm de haut et 6 cm d'épaisseur.*
- ✂ *Préférer les enseignes en drapeau en ferronnerie de fer plein ou en pièces de fonderie.*
- ✂ *Ne pas installer d'enseigne en toiture.*

# Les protections solaires

Les protections solaires sont incontournables pour ombrager les devantures commerciales, voire nécessaires pour certaines activités en offrant une protection des marchandises de la pluie et du soleil (primeurs, fleuristes, glaciers, photographes, etc.).

L'été, elles réduisent l'apport solaire et donc le rayonnement de chaleur généré par les vitrages à l'intérieur des boutiques et couvrent de fraîcheur les clients des cafés et restaurants. L'hiver, elle protège la devanture et les passants des intempéries.

Lorsqu'ils sont déployés, ils sont une solution efficace pour signaler au public de l'ouverture d'un commerce et confèrent à l'image du tissu commercial. Dans tous les cas, ces dispositifs ne doivent pas faire obstacle à la déambulation des piétons.

## Les stores

Un store est un dispositif placé à l'extérieur du bâtiment, en applique contre la façade ou la devanture, servant à occulter une baie et destinée à ombrager la vitrine ou à la protéger des intempéries, offrant de surcroît un abri au passant.

Le store-banne, à bras oscillant, est le plus répandu, bien que le store à projection confère un caractère plus ancien et apparait plus approprié pour les édifices patrimoniaux.

Dans tous les cas, ils doivent être rétractables et sans joue latérale. Leur dessin doit rester simple, de type droit, en évitant les stores corbeilles ou de formes cintrées. Les dimensions doivent aussi souligner la largeur des baies, sans dépassement, et leur positionnement ne doit pas altérer la lisibilité des modénatures de la façade. Les enrouleurs sont à dissimuler dans le dessin de la devanture ou de la façade de l'édifice, par exemple sous bandeau ou corniche, et, s'il y a, les coffrets ne doivent pas être apparents ou former saillie.

Les toiles unies sont préférées aux toiles à rayures ou à motifs, et leurs teintes devront être choisies dans un camaïeu issu de la couleur appliquée sur la devanture. Les éléments mécaniques et de structures doivent être peints de la même façon.

Une fois déplié, le store ne doit pas dépasser le bord du trottoir.



## Les lambrequins

Traditionnellement, un lambrequin est un bandeau d'ornement en bois ou en tôle ajourée, disposé dans une baie pour masquer les chenaux, marquises, enrouleurs de jalousies, etc.

Ce terme est aussi employé pour désigner le bandeau de toile accrochée à l'extrémité d'un store en position verticale, ou rebord de parasol. Sa fonction est principalement esthétique, en habillant le store et en masquant le mécanisme du regard. Bien qu'il peut être utile, pour se protéger de la lumière rasante du soleil, particulièrement en fin de journée et pour les façades exposées à l'ouest et au nord-ouest.

Le lambrequin d'un store-banne apposé sur une devanture peut supporter sobrement une inscription rappelant la raison sociale de l'enseigne ou le service proposé par la boutique.

Pour ceux dont l'insertion est prévue dans les baies, sans inscription, ils peuvent signaler la dimension d'un commerce en rappelant la couleur appliquée sur la devanture ou celle du store-banne, par exemple pour les chambres d'un hôtel.





## Les parasols et toiles tendues

En l'absence de store sur devanture, les parasols sont incontournables pour ombrager les terrasses de cafés et restaurants et offrir ainsi un niveau de confort suffisant à la clientèle. Ils permettent notamment de limiter l'occultation d'une façade et de démultiplier l'application de dispositifs divers sur celle-ci.

Les parasols doivent être amovibles et, lorsqu'ils sont utilisés, solidement arrimés pour ne pas présenter de risque aux personnes, notamment en cas de coup de vent. Ils doivent être en tissu, de forme simple et identique sur toute la terrasse, et leur couleur est à décliner dans un camaïeu issu de la couleur appliquée sur la devanture. Les mats et les armatures doivent être de teintes sombres ou en bois naturels. Si leurs lambrequins peuvent rappeler sobrement la raison sociale ou le signe de l'établissement, ils ne peuvent être le support d'aucune autre publicité.

Les toiles tendues servent également à l'ombrage des terrasses, mais peuvent aussi servir de coupe-vent ou de brise vue. Par nature, elles peuvent être disposées sous différents plans et agrémentent ainsi efficacement les terrasses, en créant fraîcheur et intimité. Comme pour les parasols, elles doivent être amovibles; démontées après chaque service une fois l'établissement fermé. Leur couleur doit aussi s'insérer dans le camaïeu issu de la couleur appliquée sur la devanture. Les ancrages devront rester discrets et ne pas nuire aux maçonneries des façades des édifices sur lesquels elles sont apposées; des points de fixation dans les joints sont préférés pour ne pas altérer la pierre et conserver ainsi un aménagement réversible.

## Les rideaux et volets intérieurs

Ces dispositifs d'occultation d'une baie sont donc placés à l'intérieur de la boutique contre les vitrages. Ils sont destinés à clore ou protéger une ouverture et présentent ainsi l'avantage d'informer sur la disponibilité du commerce ou de renforcer sa mise en sécurité. Dans ce dernier cas, des volets intérieurs avec système de verrouillage seront aussi efficaces qu'une grille à enroulement.

Par nature, une fois déployé, ils restent visibles depuis l'extérieur et leur traitement doit par conséquent être adapté au reste de la devanture. Le choix de la couleur devra rappeler celle appliquée sur les menuiseries ou utilisée pour le store s'il y a.

A noter que les tentes et barnums ne sont pas autorisés, à l'exception de ceux couvrant des événements ponctuels.

### *Les bonnes pratiques :*

- ✧ *Intégrer les stores et bannes à projection dans le dessin des menuiseries, sans défigurer la façade ou de la proportion des ouvertures.*
- ✧ *Limiter la largeur des stores à celles des tableaux sur lesquels ils sont installés.*
- ✧ *Préférer les toiles monochromes sans motifs, et, si nécessaire, apposer la raison sociale ou la dénomination de l'activité exercée sur les lambrequins.*
- ✧ *Dissimuler les coffrets, sans faire saillie depuis le nu de la façade et harmoniser leurs teintes avec celles appliquées sur le reste des menuiseries.*
- ✧ *Ne pas installer de store-corbeille, cintré ou à joues.*

# Les autres dispositifs

D'autres dispositifs peuvent s'avérer nécessaires dans l'aménagement d'une devanture commerciale et participer pleinement de sa qualité ou, à contrario, rapidement la dénaturer.

Comme pour l'ensemble des sujets abordés précédemment, il convient que toutes installations puissent être traitées sobrement, dans le ton du parti choisi pour le dessin de la devanture et en dissimulant les aspects techniques éventuels.

## L'éclairage

L'éclairage d'une devanture assure sa visibilité nocturne. Les besoins sont de deux types : extérieur pour illuminer l'enseigne, ainsi que l'entrée de la boutique, et intérieur pour éclairer les vitrines et mettre en valeur les marchandises ou services proposés.

Pour l'éclairage extérieur, les dispositifs doivent rester discrets. Sur les devantures en applique, ils sont à encaster dans les menuiseries, par exemple sous les corniches. Pour les devantures en feuillure, ils peuvent être appliqués sur les façades des édifices ou sur les linteaux, sous réserve que les points de fixation puissent être réparés et que les fils d'alimentation électrique ne soient pas apparents, sans altération des maçonneries. Le cas échéant, le style des spots doit tenir compte de l'ambiance souhaitée pour la boutique et du dessin de la devanture. Datés, les spots pelles sont à éviter.

Les caissons lumineux, à l'exception des symboles d'officines, des « carottes » de bureau de tabac et des croix de pharmacie, et les dispositifs à affichage numérique ne sont pas autorisés. Dans le cas d'un système de rétroéclairage par leds ou rubans de leds, il doit être prévu un chant diffusant occultant la visibilité des dites leds (effet de guirlande sur la tranche).

Pour l'éclairage intérieur des vitrines, il est préféré une lumière diffuse, voir ponctuelle pour mieux souligner les marchandises.

Globalement, les températures chaudes sont également à préférer (en dessous de 3 300 Kelvins) et les lumières colorées sont à éviter. L'intensité lumineuse ne doit pas générer un éblouissement excessif.



À noter que lorsque l'établissement n'est pas en activité, les systèmes d'éclairage doivent être éteints de 23 heures à 7 heures. Toutefois, en dehors de cette plage horaire, elles peuvent être allumées tout au plus 1 heure avant et après l'ouverture de l'activité.



## Les vitrophanies

Une vitrophanie désigne un décor imprimé, généralement monochrome, sur une surface vitrée, le plus souvent un autocollant, destiné à être vu de l'extérieur par transparence.

Il en existe trois principaux types selon les besoins et la nature des établissements. Le premier est destiné à l'affichage de messages permanents ou ponctuels, tels que la raison sociale, les horaires d'ouvertures, les services offerts ou encore l'annonce d'un événement particulier. Le second a pour fonction d'occulter les activités désireuses d'une certaine confidentialité ou intimité (bureaux, officines de santé, salon, etc.). Le troisième est souvent utilisé pour combler le vide laissé par une vitrine vacante.

Pour les activités à pignon sur rue, elles doivent se limiter aux informations relatives à l'activité permanente du commerce et ne peuvent recouvrir plus de 30 % de la surface vitrée.

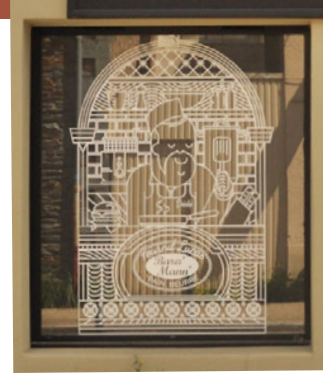
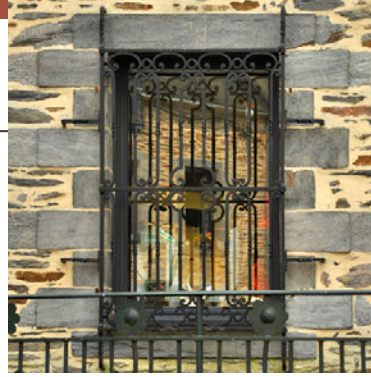
Pour les activités nécessitant discrétion, elle peut porter au maximum sur 80 % de la surface vitrée. Dans ce cas, le recouvrement partiel peut être obtenu par un dégradé ou une stylistique graphique particulière.

Pour les cellules vacantes, la vitrophanie peut recouvrir la totalité des parties vitrées. Là, il serait préféré l'application d'un visuel en trompe-l'œil, représentant par exemple l'intérieur d'une boutique, ou une fresque. Les aspects verre dépoli sont à éviter. Dans tous les cas, il doit être tenu compte du dessin de la devanture et du reste de la façade de l'immeuble.

## Les systèmes anti-effraction

De par la nature des activités ou des marchandises vendues, certains commerces nécessitent d'être sécurisé en dehors des heures d'ouverture. Les systèmes anti-effraction peuvent être variés, à commencer par l'application de verre sécurit ou de volets intérieurs qui faciliteront l'intégration au reste de la façade.

Lorsqu'elles sont imposées par la législation ou rendues indispensables, les grilles métalliques doivent être en mailles ajourées, laissant apparaître l'intérieur des vitrines. Les caissons d'enrouleurs doivent être dissimulés à l'intérieur du commerce derrière les menuiseries de la devanture ou encastrés dans les faux plafonds.



### *Les bonnes pratiques :*

- ✎ *Limiter l'éclairage de l'enseigne au seul besoin de sa lisibilité nocturne, par un système de rétroéclairage avec chant diffusant intégré à l'enseigne ou par un éclairage indirect.*
- ✎ *Peindre les dispositifs d'éclairage laissés apparents dans le ton du support ou harmoniser leurs teintes avec le reste des pièces quincaillerie.*
- ✎ *Restreindre les vitrophanies aux informations essentielles relatives à l'activité du commerce (P.ex. horaires d'ouverture, services, etc.) et à hauteur de 30 % de la surface vitrée. Autoriser un un recouvrement jusqu'à 80 % pour les activités nécessitant discrétion.*
- ✎ *Pour les devantures en feuillure, une vitrophanie marquant la raison sociale de la boutique peut être préférée à l'installation d'une enseigne en applique.*
- ✎ *Prévoir des grilles de sécurité ou anti-effraction, sous réserve qu'elles soient rétractables et que le caisson puisse être dissimulé en arrière du linteau de la baie.*
- ✎ *Éviter les caissons lumineux, spots-pelles, tubes néon et guirlandes (hors période de l'avent et guinguettes), qu'ils soient implantés en applique ou en drapeau.*
- ✎ *Réduire l'amplitude de la plage horaire d'éclairage des devantures, pour des économies d'énergie et le confort nocturne.*

# Les terrasses

Si les terrasses de cafés, salons et restaurants sont déployées sur l'espace public et obligent à le partager davantage, elles participent pleinement à l'attractivité commerciale et touristique de la ville. Elles créent des points de rencontre et de rassemblement profitant à l'animation du cadre de vie et à l'expression des représentations sociales.

Outre les recommandations de la présente charte d'aménagement commerciale, les terrasses sont sujettes à autorisations d'occupations temporaires du domaine public (AOT) délivrées par la Mairie. Selon que les éléments de l'aménagement envisagé sont fixés ou non au sol, ou génèrent une emprise au sol, un permis de stationnement ou un permis de voirie est requis.

Dans tous les cas, le déploiement de terrasses, selon la configuration des lieux, ne doit pas gêner la circulation des piétons, usagers ou à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ; c'est-à-dire qu'un passage d'au moins 1,40 m est à réserver. Les accès aux immeubles voisins ne doivent pas non plus être entravés et l'espace public ne doit pas être clôturé.

Comme pour les devantures, les terrasses reflètent le commerce et la qualité des marchandises ou des services proposés. La mise en œuvre de matériaux de bonne qualité est donc à préférer. Les teintes doivent rester sobres, notamment pour mettre en valeur la devanture, et l'ensemble des éléments doit être harmonieux en évitant la multiplicité des formes, des couleurs et des matériaux. Les éléments servant de support à la publicité sont interdits, à l'exception des rappels de la raison sociale de l'établissement.

Leur implantation doit s'inscrire dans le prolongement de la façade commerciale, sans qu'aucun mobilier ou autre élément de structure ne dépassent l'emprise autorisée.



## Les structures

Les structures et leurs mises en œuvre doivent être réduites aux plus simples besoins. De manière générale, les terrasses doivent être déployées directement sur le sol. Les platelages ne sont autorisés que dans le cas où le sol n'est pas plat ou présente des irrégularités conséquentes.

Pour les séparations et protections par rapport aux voies de circulation, les rambardes installées dans les aménagements publics peuvent servir et contenir la terrasse. Les autres dispositifs spécialement implantés ne doivent pas dépasser 1,2 m de hauteur et doivent conserver une perméabilité visuelle. Les séparations ou bâches en plastique sont interdites et des jardinières, relevant du mobilier, sont à préférer.

Les tonnelles, barnums et pergolas sont interdits, là aussi les parasols et systèmes de toiles tendues sont privilégiés.

## Les mobiliers

Une fois de plus, un mobilier sobre, classique ou contemporain servira la mise en valeur de l'établissement et participera à son ambiance. Il doit être choisi dans une gamme homogène, sans démultiplication des formes, couleurs ou des styles, à l'exception d'un parti pris en cohérence avec celui de l'activité, et coordonnés à la devanture, tant en matière de style que pour les choix des teintes et couleurs.

Les teintes criardes, le blanc pur et le vert jardin sont proscrits, et pour les structures (hors toiles, assises et dossiers), des teintes sombres sont à privilégier.

Les tables et chaises doivent être de qualité, notamment pour résister aux intempéries. Les matériaux nobles tels que le bois, le rotin ou le métal sont conseillés. Les mobiliers en polychlorure de vinyle (PVC) sont interdits, à l'exception de ceux implantés dans les jardins.

Les aménagements doivent être réversibles, par conséquent tous les éléments de mobilier doivent rester amovibles et ne pas altérer l'aménagement urbain de l'espace public sur lequel ils sont déployés ; aucun scellement n'est autorisé.



### Les bonnes pratiques :

- ✎ Concevoir des terrasses amovibles et entièrement démontables, distinctes de l'immeuble et dans scellement.
- ✎ Réaliser des aménagements et du mobilier sobres, sans altérer la visibilité des façades des bâtiments.
- ✎ Éviter les structures couvertes.
- ✎ Homogénéiser la gamme du mobilier, le choix des couleurs et des matériaux au style de la devanture retenu.
- ✎ Limiter les séparations des terrasses, notamment par des panneaux occultant.
- ✎ Ne pas porter atteinte aux conditions d'accessibilité, de déambulation des piétons et des personnes à mobilités réduites.

# Les couleurs et matériaux

## Les menuiseries (devantures, portes, fenêtres et volets)

SE 1328	SE 1348	RAL 7040	SE 13338	RAL 7001	RAL 7035	RAL 7004	SE 1871	RAL 7023	RAL 1019
SE 1924	SE 1782	RAL 7038	RAL 7006	RAL 8025	RAL 8000	RAL 8004	RAL 3016	RAL 3012	SE 2055
SE 2057	SE 1339	SE 2073	SE 1336		RAL 1001	SE 1325	RAL 1014	SE 1015	SE 1185
RAL 9003	RAL 6019	SE 1576	RAL 1000	SE 1192	SE 1193	RAL 7038	SE 2031	RAL 7034	RAL 7003
RAL 6017	SE 1556	RAL 6025	SE 1573	SE 1574	SE 2010	RAL 6010	SE 2017	RAL 6002	SE 6011
SE 2016	SE 2012	SE 2015	RAL 6028	SE 2019	SE 2020	SE 2021	RAL 7009	RAL SE 2022	SE 2023
RAL 6020	RAL 6012	RAL 6003	RAL 7002	RAL 7033	RAL 6013	SE 1558	RAL 1027	RAL 1024	RAL 1020
SE 1566	SE 1579	SE 1581	SE 1576	SE 1571					
SE 1843	RAL 4007	RAL 8015	RAL 8019	SE 1868	RAL 4004	SE 1829	SE 18742	RAL 8012	SE 3009
SE 4002	SE 1867	SE 1803	SE 171767	SE 1768	SE 1765	SE 1806	RAL 8025	SE 1805	
RAL 8004	RAL 7002	RAL 7036	RAL 8000	RAL 7006	SE 1880	RAL 7009	RAL 7039	RAL 8008	RAL 7010

## Les portes et ferronneries

RAL 7011	RAL 6009	RAL 6022	RAL 9005	RAL 6015	RAL 8019	RAL 8022	RAL 7022	RAL 4007	RAL 4004
RAL 8012	RAL 8028								

## Les matériaux

Une fois encore, la sobriété doit être recherchée dans le choix des matériaux. Les matériaux dits nobles tels que le bois, la pierre, le métal ou le verre sont à privilégier. Les matériaux biosourcés, laissant une plus faible empreinte écologique, sont aussi préférés. Excepté les surfaces vitrées et les touches ponctuelles de laiton, de cuivres ou de bronzes, utilisées notamment pour les pièces de quincaillerie, les matériaux réfléchissants ou à finition brillante sont proscrits.

Le bois est le matériau de prédilection pour la conception des devantures en applique, d'inspiration traditionnelle. Il est également à utiliser pour la mise en œuvre des volets de protection ou des coffrages regroupant les installations techniques, telles que les compteurs d'eau ou de gaz. Le bois est rarement laissé apparent, dans la majeure partie des cas, il doit être peint. Une peinture à l'huile de lin profitera à son entretien et offrira une patine de qualité, à l'exception des platelages de terrasses et des bardages qui peuvent être laissés grisés.

Le métal est à privilégier pour les menuiseries de devantures en feuillure ou verrière, et les structures de terrasses. Il est souvent le plus approprié pour la confection des enseignes en drapeau, qu'elles soient en pièces de ferronnerie, de fonderie ou découpées. S'il peut être peint, des patines ou des tons rouille peuvent faciliter son insertion dans l'environnement, l'acier de type corten, souvent utilisé en architecture et dans les aménagements urbains, présente généralement une belle patine et une bonne tenue dans le temps.

Les maçonneries sur lesquelles sont appliqués les aménagements commerciaux doivent être restituées dans leur état d'origine, particulièrement pour les bâtiments anciens. De préférence, les enduits et rejointoiements doivent être réalisés à base de sable de rivière et de chaux. Dans tous les cas, les aménagements doivent être réversibles et ne pas laisser de traces irrémédiables sur les façades, notamment dans les pierres de taille.



### Les bonnes pratiques :

- ✧ S'inspirer du nuancier de couleur proposé dans le « guide de qualification des façades » pour le choix des teintes selon la nature de l'activité commerciale.
- ✧ Décliner un camaïeu de teinte pour l'application sur les différentes menuiseries apposées en façade.
- ✧ Éviter les finitions brillantes ou laquées.
- ✧ Préférer la mise en œuvre de matériaux nobles comme le bois, la pierre et métal, et plébisciter l'emploi des matériaux biosourcés.
- ✧ Privilégier le bois pour la conception des devantures en applique et le métal pour les devantures en feuillure.
- ✧ Limiter l'altération des façades et des maçonneries en ciblant les rejointoiements pour les points de fixation des différents dispositifs.

**La Gacilly**  
Glénac • La Chapelle-Gaceline • La Gacilly

## Contact

**Mairie de La Gacilly  
rue de l'Hôtel de Ville**

**56200 LA GACILLY**

**Tél : 02 99 08 10 18**

**Mail : [accueil@lagacilly.fr](mailto:accueil@lagacilly.fr)**

**Site internet : [www.la-gacilly.fr](http://www.la-gacilly.fr)**